Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID: 026-212600563-20241202-DE_2024_074-DE

MAIRIE DE BOURDEAUX 26460

SEANCE DITOS DECEMBRE 2024

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024 Délibération n° DE_2024_074

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02 décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents: DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, BRUN Mireille, DESSUS Jean-François, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, LEYMAN Robert, MASNATA Mallaury, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie, TURC Jack et VANDENOOT Noémie.

Absente excusée: TERROT Stéphanie (pouvoir à BOMPARD Jocelyne)

Absents: MASNATA Mallaury et TURC Jack

Secrétaire: HERMANT Marie-Odile

OBJET: Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelle cadastrée section F n°65

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n°65 sis « le village » appartenant à M. CUEFF Christian formulée par l'étude de Maître PIQUEMAL Matthieu (de PUY SAINT MARTIN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de ne pas user de son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme

